

EXTENSION DU CIMETIERE DE LUDRES : ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur LEHMANN, Conseiller Municipal chargé de l'Etat civil, expose au Conseil qu'il convient de procéder à l'acquisition des terrains situés en emplacements réservés au P.O.S. pour l'extension du cimetière.

Il rappelle à cet effet que, par une délibération N° 80/40 du 19 Mars 1980, le Conseil a décidé de confier à la Société SOLOREM l'acquisition, au nom et pour le compte de la Commune, des terrains nécessaires à la création d'équipements publics prévus au P.O.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- décide de procéder à l'achat des terrains de l'emplacement réservé N° 5 du P.O.S., pour l'extension du cimetière,
- confie cette mission à la SOLOREM qui achètera ces terrains au nom et pour le compte de la commune,
- demande à Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique pour l'achat de ces terrains afin d'obtenir l'exonération des frais de notaire.